

Sainte-Martine, le 9 octobre 2018

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Martine, tenue le 9 octobre 2018 à 19 h 30 à la salle du conseil au 1, rue des Copains, Sainte-Martine, Québec, lieu désigné pour ladite assemblée sous la présidence de madame Maude Laberge, mairesse.

Sont présents : Monsieur Dominic Garceau
 Madame Carole Cardinal
 Monsieur Jean-Denis Barbeau
 Madame Mélanie Lefort

Sont absents : Monsieur Richard Laberge
 Monsieur Normand Sauvé

Madame Hélène Hamelin, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, est aussi présente.

Ouverture de la séance

Le quorum ayant été constaté,

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Barbeau
appuyé par madame Mélanie Lefort
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la séance soit ouverte à 19 h 30.

Adoptée

2018-10-159 : Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par madame Carole Cardinal
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

Adoptée

2018-10-160 : Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2018

Attendu que les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2018 et donnent dispense de lecture;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Barbeau
appuyé par madame Carole Cardinal
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 septembre 2018.

Adoptée

Sainte-Martine, le 9 octobre 2018

Mot de la mairesse

Chers citoyens et citoyennes,

Malgré la chaleur d'aujourd'hui, c'est déjà l'automne avec ses couleurs et ses vols d'oiseaux qui retournent dans le Sud et qui nous offrent l'un comme l'autre un spectacle magnifique.

Voici maintenant le temps de vous faire un suivi des dossiers en cours.

Nous avons fait un grand ménage à notre Écocentre, en effet nous avons fait des travaux de pavage et installé un abri pour les matières dangereuses; les déplacements seront facilités surtout lors de mauvais temps.

Cet automne nous procéderons aussi au rinçage de nos bornes d'incendie, travail essentiel qui peut cependant rendre votre eau un peu brouillée. Nous vous divulguerons bientôt toutes les informations, mais soyez dès maintenant rassurés : l'eau demeurera toujours propre à la consommation.

La semaine dernière, dans le cadre de la campagne « Bon pied, bon œil », des élèves de l'école primaire ainsi que des élèves du secondaire ont réalisé deux traverses piétonnières très originales : cette activité réunissait un volet sécurité et un volet culturel pour bien illustrer l'importance de respecter ces passages piétonniers. Je vous invite à aller sur place. Vous y trouverez aussi des balises représentées par des silhouettes d'enfant; ces dernières seront installées d'une façon permanente jusqu'à l'hiver.

Toujours dans le domaine de la sécurité routière, la Municipalité a installé deux radars permanents aux entrées de ville sur la route 138. Ces panneaux sollicitent le respect des limites de vitesse établies pour la sécurité de tous.

Au niveau routier, notre équipe d'employés cols bleus ont utilisé autour de 800 tonnes d'asphalte recyclée pour corriger l'accotement de certaines de nos routes rurales, ce qui représente environ 6 kilomètres. Cet exercice sera fait à chaque année sur une partie du territoire.

Cet automne, nous solliciterons votre opinion et vos idées dans le cadre de la réalisation de notre première politique culturelle. Votre implication est essentielle pour modeler une politique à votre image. Un sondage est inclus dans le prochain Info-Sainte-Martine et sera aussi disponible en ligne. Nous vous communiquerons toute l'information sous peu.

Côté consultation, notre CLD a distribué les questionnaires aux commerçants pour leur besoin d'affichage et obtenir les informations pertinentes sur leurs besoins.

Enfin, plusieurs conférences seront présentées à la bibliothèque dont une avec madame Louise Portal, une sur le thème « Comment transmettre des valeurs à nos enfants » et une autre intitulée « Quidam : manipulation de masse ». Nous vous invitons à consulter la page Facebook de la Municipalité ou encore notre site internet pour faire vos réservations.

Pour demeurer dans le monde culturel, les Journées de la culture se sont déroulées les 28, 29 et 30 septembre dernier : une exposition de peinture était présentée à la bibliothèque pendant qu'un autobus faisait une tournée pour que l'on puisse admirer les œuvres de nos « 4 voisines ».

Les travaux pour la construction de la « Halte routière » ainsi que pour le prolongement de la piste cyclable vont bon train. Nous vous donnerons d'autres nouvelles le mois prochain.

Finalement, le mois d'octobre est aussi marqué par une invasion de fantômes, de pirates, de monstres et de sorcières le soir du 31 octobre : soyez prudents et surtout veillez bien sur les enfants pour que cette fête se déroule dans la joie.

Période de questions

Madame Lafond

- Demande pourquoi l'ordre du jour n'est plus présenté électroniquement.

Réponse : La nouvelle directrice générale par intérim était moins à l'aise de travailler avec ces outils informatiques. Nous allons trouver une solution pour lui faciliter la tâche et continuer de vous diffuser l'information électroniquement en séance publique.

Monsieur Villeneuve

- Il n'a pas de nouvelles du sondage pour les commerçants relativement à l'affichage.

Réponse : Tout aurait dû être envoyé cette semaine par courriel par le biais du CLD et par la suite, il y aura une tournée de porte à porte ainsi que des appels téléphoniques. Pour l'instant, la Municipalité tolérera l'affichage temporaire.

Madame Page

- Mentionne que la Municipalité devrait communiquer avec monsieur Georges Tardif afin de la revitaliser sa sculpture située au parc Paul Léveillé. Elle demande également qu'il y ait de l'éclairage pour les deux œuvres d'art situées dans ce parc.

Monsieur Meloche

- Il fait la remise d'un document sur le lancement d'un projet pilote de collecte intelligente des matières résiduelles. Il fait aussi une proposition pour la formation d'un comité de bénévoles pour étudier le sujet.

Réponse : Aucun changement ne sera effectué tant que le bac brun ne sera pas implanté.

Monsieur Vinet

- Mentionne son désaccord avec les travaux de prolongement de la piste cyclable.

Réponse : Les travaux ont été effectués en fonction de la pente existante mais une vérification sera faite si le ponceau doit être changé pour régler la situation. Dorénavant, les agriculteurs seront consultés même si ce n'est pas obligatoire et la MRC de Beauharnois-Salaberry prévoira des budgets pour les ponceaux à changer. Un retour sur la situation lui sera fait demain.

Sainte-Martine, le 9 octobre 2018

2018-10-161 : Contrat d'entretien de fossés sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Martine – Appel d'offres public sur SEAO numéro 2018-07-011

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine désire procéder à l'entretien de fossés en bordure de la piste cyclable à Sainte-Martine afin d'améliorer le drainage des terres agricoles adjacentes;

Attendu que les propriétaires des terrains adjacents ont été consultés;

Attendu qu'un appel d'offres public a été lancé sur SEAO le 23 juillet 2018 en vue de l'octroi du contrat;

Attendu que la Municipalité a reçu les soumissions suivantes:

Soumissionnaires	Prix avant taxes	Prix taxes incluses
Les Pavages J.M. Beaulieu Inc.	47 725 \$	54 871,82 \$
Béton Laurier Inc.	134 825 \$	155 015,04 \$

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par monsieur Jean-Denis Barbeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité octroie à l'entreprise Les Pavages J.M. Beaulieu Inc., plus bas soumissionnaire conforme de l'appel d'offres public sur SEAO numéro 2018-07-011, un contrat pour l'entretien de fossés sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Martine pour un montant de 47 725 \$, plus les taxes applicables.

Que les coûts de ce projet soient assumés à parts égales entre la Municipalité de Sainte-Martine et la MRC de Beauharnois-Salaberry.

Que cette dépense soit imputée au poste budgétaire « 02-320-00-521 ».

La directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

2018-10-162 : Contrat de services professionnels pour la surveillance des travaux d'entretien de fossés sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Martine

Attendu la résolution numéro 2018-10-161 relative à l'octroi d'un contrat pour l'entretien de fossés sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Martine à l'entreprise Les Pavages J.M. Beaulieu Inc.;

Attendu la nécessité d'assurer le suivi et la surveillance des travaux par des professionnels;

Attendu l'offre de services de la firme Lapp Consultants Inc.;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par madame Mélanie Lefort
et résolu à l'unanimité des membres présents

Sainte-Martine, le 9 octobre 2018

D'octroyer à la firme Lapp Consultants Inc., un contrat pour la surveillance des travaux d'entretien de fossés sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Martine, pour un montant de 1 905,80 \$, plus les taxes applicables.

Que cette dépense soit imputée au poste budgétaire « 02-130-00-410 ».

La directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

2018-10-163 : Demande de permission de voirie auprès du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports. (MTMDET) pour les années 2018 et 2019

Attendu que la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise de la route 138 et/ou la route 205, lesquelles sont sous la juridiction de Ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'électrification des Transports (MTMDET);

Attendu que la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

Attendu que la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises par le Ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'électrification des Transports (MTMDET);

Attendu que la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

Attendu qu'il est nécessaire d'obtenir une permission de voirie du Ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'électrification des Transports (MTMDET) pour intervenir sur les emprises de routes qui relèvent de ce ministère;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Barbeau
appuyé par madame Carole Cardinal
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine demande au Ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'électrification des Transports (MTMDET) les permissions de voirie nécessaire pour les travaux qu'elle devra exécuter durant les années 2018 et 2019; et qu'elle autorise monsieur Bernard Mallette, directeur des travaux publics, à signer ces permissions de voirie.

Que la présente résolution constitue la résolution municipale annuelle exigée par le Ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'électrification des Transports (MTMDET).

Adoptée

Sainte-Martine, le 9 octobre 2018

2018-10-164 : Contribution pour l'année 2018 au Taxibus Beauharnois-Salaberry

Attendu l'intention de la MRC de Beauharnois-Salaberry de poursuivre les services de Taxibus Beauharnois-Salaberry, sur les territoires des municipalités de Saint-Louis-de-Gonzague, Saint-Stanislas-de-Kostka, Saint-Étienne-de-Beauharnois, Sainte-Martine et Saint-Urbain-Premier, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018;

Attendu que ce projet a pour objectifs d'offrir un service de transport de qualité et ajusté aux besoins des usagers en milieu rural; de briser l'isolement des populations rurales en périphérie des centres de services; de contrer l'exode et/ou la migration des jeunes et des aînés en milieu rural vers les milieux urbains; de stimuler l'activité économique de la région par le transport des personnes; de favoriser la persévérance scolaire, et; de diminuer l'impact environnemental associé au transport;

En conséquence,

Il est proposé par madame Mélanie Lefort
appuyé par monsieur Dominic Garceau
et résolu à l'unanimité des membres présents

De confirmer l'adhésion de la Municipalité de Sainte-Martine au projet de Taxibus Beauharnois-Salaberry 2018.

De verser à la MRC de Beauharnois-Salaberry, une contribution au montant total de 12 400 \$, pour le service Taxibus Beauharnois-Salaberry 2018.

De collaborer à la mise en œuvre dudit projet sur son territoire municipal.

D'autoriser la mairesse et la directrice générale, secrétaire-trésorière par intérim de la Municipalité, et en cas d'empêchement d'agir, le maire suppléant et la directrice – Greffe, affaires juridiques et contractuelles, à signer, pour et au nom la Municipalité de Sainte-Martine, tous les documents relatifs à ce projet.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire « 02-370-02-951 ».

La directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour payer cette dépense.

Adoptée

2018-10-165 : Demande d'aide financière adressée au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel

Attendu que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce Règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Sainte-Martine, le 9 octobre 2018

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel*;

Attendu que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine (Municipalité) désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la Municipalité prévoit la formation de 2 pompiers pour le programme Pompier 1 au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Beauharnois-Salaberry en conformité avec l'article 6 du Programme;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Barbeau
appuyé par madame Mélanie Lefort
et résolu à l'unanimité des membres présents

De présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique.

D'acheminer la présente résolution ainsi que le document dûment complété estimant les besoins en formation des pompiers volontaires ou à temps partiel de la Municipalité de Sainte-Martine à la MRC de Beauharnois-Salaberry, pour transmission au ministère de la Sécurité publique.

Adopté

2018-10-166 : Contributions financières aux organismes

Attendu que la Municipalité a adopté la résolution numéro 2017-06-123 : Adoption des Orientations transitoires 2017 concernant le soutien financier municipal;

Attendu que la Municipalité a reçu plusieurs demandes dont les suivantes qui répondent aux orientations;

Organisme	Événement	Montant
École secondaire des Patriotes-de-Beauharnois	Atelier théâtre	100 \$
Société Saint-Jean-Baptiste	Brunch annuel	4 billets au coût total de 64 \$
Total :		164 \$

Sainte-Martine, le 9 octobre 2018

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par madame Mélanie Lefort
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine octroie une contribution financière de 164 \$ à l'organisme tel que décrit précédemment.

Que ces dépenses soient imputées au poste budgétaire « 02-701-90-972 ».

La directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

Avis de motion est donné par madame Maude Laberge, mairesse, à l'effet que sera adopté ultérieurement le Règlement numéro 2018-332 sur la gestion des matières résiduelles et dépôt du projet de règlement.

2018-10-167 : Adoption du Règlement numéro 2018-331 concernant les limites de vitesse

Attendu que le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du *Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2)* permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

Attendu que l'avis de motion et le projet du présent règlement ont respectivement été donnés et présentés lors de la séance régulière du conseil municipal tenue le 11 septembre 2018;

Attendu qu'une copie du Règlement numéro 2018-331 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours ouvrables avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par madame Mélanie Lefort
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine adopte le Règlement numéro 2018-331 concernant les limites de vitesse.

Adoptée

2018-10-168 : Adoption d'une nouvelle politique portant sur le harcèlement psychologique et sexuel

Attendu que la Municipalité a comme objectif de :

Sainte-Martine, le 9 octobre 2018

- Maintenir un climat de travail exempt de harcèlement psychologique et sexuel propre à protéger l'intégrité psychologique et physique des employés de la Municipalité ainsi que la sauvegarde de leur dignité;
- Contribuer à la sensibilisation, à l'information et à la formation du milieu afin de prévenir les comportements de harcèlement psychologique et sexuel;
- Fournir le support nécessaire aux personnes victimes de harcèlement, en établissant des mécanismes d'analyse de leur plainte, d'aide et de recours en matière de harcèlement psychologique et sexuel;

Attendu qu'à cet égard, la Municipalité a adopté une politique portant sur le harcèlement psychologique et sexuel lors de la séance ordinaire du conseil du 12 juin 2018 sous la résolution numéro 2018-06-110;

Attendu que depuis cette date, des modifications législatives ont eu lieu et nécessitent la modification de la politique;

Attendu que la nouvelle politique portant sur le harcèlement psychologique et sexuel entre en vigueur dès son adoption;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Barbeau
appuyé par madame Mélanie Lefort
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'adopter une nouvelle politique portant sur le harcèlement psychologique et sexuel.

D'abroger la politique portant sur le harcèlement psychologique et sexuel adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 12 juin 2018 sous la résolution numéro 2018-06-110.

Adoptée

2018-10-169 : Demande de P.I.I.A. – 18, rue Hébert

Attendu la demande déposée par monsieur Léo Brault, propriétaire;

Attendu que la demande consiste au changement de revêtement extérieur du bâtiment principal en revêtement de type *Canexel*;

Attendu que la propriété est située dans la zone HC-58, et que ce type de travaux est assujéti à la procédure prévue au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2002-48;

Attendu que le revêtement proposé respecte les objectifs et critères d'évaluation dudit règlement et est autorisé dans le Règlement de zonage numéro 2002-45;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'autoriser la demande de P.I.I.A. telle que présentée;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Jean-Denis Barbeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Sainte-Martine, le 9 octobre 2018

D'autoriser la demande de P.I.I.A. visant le changement de revêtement extérieur du bâtiment principal situé au 18, rue Hébert, telle que présentée.

Adoptée

2018-10-170 : Demande de dérogation mineure – 5-5A-7-9, rue Picard

Attendu la demande déposée par monsieur Louis-David Demers, propriétaire, et le plan de lotissement de l'arpenteur-géomètre François Bilodeau daté du 6 juillet 2018;

Attendu que la demande vise à autoriser un projet de redivision de lots afin de créer des lots distincts pour les trois bâtiments résidentiels existants;

Attendu que les normes d'implantation sur lesquelles dérogent les trois nouveaux lots portent sur la superficie, la profondeur, le frontage, les marges latérales et les marges arrières et que ces normes sont détaillées dans un document joint en Annexe A pour faire partie intégrante de la présente résolution;

Attendu que les bâtiments sont situés sur des parties de lots qui ont été divisés au 19^e siècle et qu'aucun n'est présentement situé sur un lot distinct;

Attendu que les lots sont situés dans l'aire de protection de la maison Pierre-Rousselle et qu'une autorisation pour leur subdivision a été délivrée par la ministre de la Culture et des Communications le 4 septembre 2018;

Attendu que cette demande permet de régulariser la situation existante à l'égard des lots;

Attendu qu'il n'est pas possible de diviser les lots de façon à les rendre conformes à la réglementation actuelle;

Attendu que ces dérogations ne portent pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins, et qu'elles respectent les objectifs du plan d'urbanisme;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'autoriser la demande de dérogation mineure telle que présentée;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Jean-Denis Barbeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser la demande de dérogation mineure afin de régulariser les différentes mesures dérogatoires des lots situés au 5-5A-7-9, rue Picard quant aux normes d'implantation, lesquelles sont mentionnées dans un document joint en Annexe A pour faire partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée

Sainte-Martine, le 9 octobre 2018

2018-10-171 : Demande de dérogation mineure – 705, rang Saint-Joseph

Attendu la demande déposée par monsieur Pierre Brault, propriétaire, et le plan d'implantation déposé par madame Judith Gagner, technologue;

Attendu que la demande vise à autoriser l'implantation d'un bâtiment agricole dans une marge avant de 10 mètres, alors que le Règlement de zonage numéro 2002-45 exige une marge avant minimale de 15 mètres dans la zone A-9;

Attendu que l'entreprise agricole *Servisem Inc.* souhaite étendre ces activités et qu'il s'agit du seul espace disponible sur la portion du lot consacrée à l'entreposage de semences;

Attendu que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins, et qu'elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'autoriser la demande de dérogation mineure telle que présentée, si la condition suivante est respectée :

-Un aménagement paysager doit être réalisé dans l'espace gazonné situé entre le bâtiment agricole et le rang Saint-Joseph;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Barbeau
appuyé par madame Carole Cardinal
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser la demande de dérogation mineure pour l'implantation d'un bâtiment agricole au 705, rang Saint-Joseph dans une marge avant de 10 mètres au lieu de 15 mètres tel qu'exigé par le Règlement de zonage numéro 2002-45, conditionnellement à ce qu'un aménagement paysager soit réalisé dans l'espace gazonné situé entre le bâtiment agricole et le rang Saint-Joseph.

Adoptée

2018-10-172 : Nomination des représentants et substituts de la Régie intermunicipale d'aqueduc de la Vallée de Châteauguay (RIAVC)

Attendu l'entente intermunicipale constituant la Régie intermunicipale d'aqueduc de la Vallée de Châteauguay (RIAVC) dont la Municipalité de Sainte-Martine fait partie;

Attendu que selon l'article 5.1 de l'entente, la Municipalité de Sainte-Martine doit désigner deux (2) délégués qui siégeront au conseil d'administration de la RIAVC ainsi qu'un (1) substitut pour remplacer, le cas échéant, l'un ou l'autre des délégués;

Attendu que selon l'article 5.2 de l'entente, chaque municipalité doit, avant le 15 décembre de chaque année, indiquer les délégués et le substitut autorisé à siéger au sein du conseil d'administration de la RIAVC au cours de l'année suivante;

Sainte-Martine, le 9 octobre 2018

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Jean-Denis Barbeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine nomme monsieur Jean-Denis Barbeau, conseiller, et monsieur Dominic Garceau, conseiller, comme délégués ainsi que madame Mélanie Lefort, conseillère, comme substitut afin de siéger au sein du conseil d'administration de la RIAVC à compter du 9 octobre 2018 jusqu'au 31 décembre 2019.

Adoptée

2018-10-173 : Dépôt du rapport des déboursés – septembre 2018

Conformément aux articles 176.5 et 961.1 du *Code municipal du Québec* et à l'article 19 du Règlement numéro 2017-302 sur la délégation de pouvoirs, la secrétaire-trésorière par intérim dépose au conseil municipal le rapport des déboursés effectués et autorisés en vertu dudit Règlement pour le mois de septembre 2018, pour un total de 746 457,92 \$.

La minute des conseillers

Carole Cardinal

Mentionne que les traverses piétonnières sur les routes nationales ont été enfin repeintes par le MTQ, mais nous sommes en octobre, donc très près de l'hiver.

Dominic Garceau

Comme les agriculteurs sont présentement à la récolte de leurs champs, il demande courtoisie et patience de la part des automobilistes.

Jean-Denis Barbeau

La nouvelle halte routière en construction aura la même forme que l'ancienne gare. Des panneaux d'interprétation seront aussi installés pour rappeler cette période.

Mélanie Lefort

Le 4 octobre dernier, la SCABRIC fêtait ces 25 ans d'existence au cours desquels ils ont réalisé plusieurs projets ayant pour but de préserver et protéger la rivière Châteauguay. Lors de leur Souper des Pionniers, nous avons eu l'occasion de faire la connaissance de notre nouvelle députée Madame Claire Isabelle, ainsi que des députés de Châteauguay et Beauharnois.

La SCABRIC est installée dans un de nos locaux, situé au 1, rue du Pont à Sainte-Martine et selon entente avec eux, l'organisme devrait animer le site du Domaine-de-la-Pêche-au-Saumon de différentes façons et y accueillir les visiteurs qui se rendent au site dès l'été prochain.

Sainte-Martine, le 9 octobre 2018

Période de questions

Madame Lafond

- Le dos d'âne installé sur sa rue a apporté une amélioration pour la vitesse mais les automobilistes ne respectent pas le panneau d'arrêt.

Monsieur Meloche

- 1) Demande d'avoir une carte de la Municipalité affichée dans la salle du conseil durant les séances publiques.
- 2) Mentionne que les dos d'âne sont un moyen qui ne fait pas appel à l'intelligence des automobilistes.

Madame Page

- 1) Remercie le conseil pour l'accueil de son projet de sculpture.
- 2) S'informe s'il y a une politique de reconnaissance des organismes.

Réponse : La politique de reconnaissance des organismes est en cours de production.

Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par monsieur Jean-Denis Barbeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la séance soit levée à 20 h 25.

Maude Laberge
Mairesse

Joanie Ouellet
Directrice – greffe, affaires
juridiques et contractuelles
Secrétaire-trésorière adjointe